

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **12 décembre 2019**

Date et heure de la séance : **18 décembre 2019 à 18h.30**

Nombre de conseillers municipaux : **27**

Nombre de présents : **19**

Absents avec procuration : **3**

Absents : **5**

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mmes Agnès ROCHE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER. - Mme Karine SOUCHAL procuration à M. Jacques DUBOISSET.

Absents : M. Philippe CRESPIEN - Mmes Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/12/18/010

OBJET : Salle Aussandra : modification du règlement de location.

Par la délibération n°11/09/28/005 en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un règlement des salles municipales pouvant être louées au public.

Une refonte de ce règlement est intervenue par délibération n° 16/05/18/015 en date du 18 mai 2016 précisant les modalités de location en vue d'optimiser la gestion des équipements et la qualité de service rendu.

Aujourd'hui, dans le but d'optimiser la tranquillité publique, Monsieur MOLAT propose au Conseil Municipal :

➤ **d'amender** à nouveau ce règlement, en son article 3.3 qui devient

"• Tranquillité publique

Afin de respecter l'environnement des salles et la tranquillité des riverains, l'utilisateur d'une salle veillera à éviter les nuisances sonores. L'intensité de la sonorisation (musique) devra ainsi rester modérée. Les fenêtres et les portes des salles devront être tenues fermées.

Pour la Salle AUSSANDRA, toute diffusion de musique sera interdite après 2h du matin

Le loueur devra garantir l'ordre sur place, mais aussi aux abords de la salle et sur les parkings. Tout comportement (individuel ou collectif) et dispositif bruyants type pétards, feux d'artifices... sont proscrits.

Tout manquement à ces prescriptions entraînera le refus systématique de toute nouvelle location de salles. »

➤ **et d'adopter le règlement de location** des salles municipales modifié tel que présenté en annexe de la délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23/12/2019
Reçu en Préfecture le 23/12/2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.